

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le 7 août 2017, à 20h10, à la salle du conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, située au 660, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes.

Son présent :            Monsieur    Jean-Claude Milot, maire  
                                 Madame     Françoise Asselin, conseillère  
                                 Messieurs  Jacques Lefebvre, conseiller  
                                                Frédéric Morissette, conseiller  
                                                Robert Normandin, conseiller  
                                                Daniel André Thibeault, conseiller

Est absent :            Madame     Nicole Grenon, conseillère

## **1.            OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte par Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Tania Imhof, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait mention de secrétaire.

## **2.            ORDRE DU JOUR**

### **Résolution 2017-08-123**

Chacun prend connaissance de l'ordre du jour;

1. Ouverture de la séance
2. Ordre du jour
3. Procès-verbaux
  - 3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2017
4. Correspondance
  - a) Modification au schéma d'aménagement et de développement révisé (St-Maurice)
  - b) Subvention Programme d'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) 10 000\$
  - c) Correspondance avec Andrée Neault, Directrice Générale de St-Maurice concernant le Rang St-Joseph-Ouest, suite au glissement de terrain
  - d) Correspondance avec Mme Marielle Langlois, Conseillère en sécurité civile, dans le dossier du glissement de terrain chez Luc Normandin
  - e) Rapport d'hygiène au travail suite à une visite pour inspection
5. Trésorerie
  - 5.1. Comptes
  - 5.2. Engagement de crédits
6. Urbanisme
  - 6.1. Résolution pour l'adoption du second projet de règlement numéro 2017-415 modifiant le règlement de zonage

- 6.2. Résolution relative à une demande de dérogation mineure – Pierre Grandmaison – Permettre l’acquisition d’une parcelle de terrain dont la nouvelle limite serait trop près d’un bâtiment agricole existant
  - 6.3. Résolution pour la nomination d’un 5<sup>e</sup> membre pour le comité consultatif d’urbanisme
7. Administration
    - 7.1. Résolution pour une demande de location de la salle Beaudoin gratuitement pour l’assemblée annuelle de la coopérative Massicotte.
    - 7.2. Résolution pour le paiement de la facture de lettrage Croteau pour l’en-tête PAVILLON DES GÉNÉRATIONS au Parc de Vincennes.
    - 7.3. Résolution pour la donation des radios émetteurs au nom de la municipalité de St-Luc-de-Vincennes par la compagnie GRAVELECTRONIQUE .
    - 7.4. Résolution pour la réclamation à M. Grandmaison pour un brûlage non conforme
    - 7.5. Résolution permettant l’achat de table à pique-nique à M. Pierre-Yvon Delisle pour le Parc de Vincennes
    - 7.6. Résolution pour remercier l’Amphithéâtre de Trois-Rivières
    - 7.7. Résolution pour le renouvellement de l’entente avec le Parc de la rivière Batiscan
    - 7.8. Résolution autorisant la Directrice générale à utiliser le calcul de la méthode simplifiée pour le remboursement de TPS/TVQ
  8. Voirie
    - 8.1 Résolution pour entente inter municipale en lien avec la répartition des frais d’entretien du rang Ste-Marguerite.
    - 8.2 Résolution attestant que les travaux subventionnés ont été effectués dans le cadre de la subvention Aide à l’amélioration du réseau routier municipal / dossier 00025420-1 -37225 (04) – 2017-06-15-53
    - 8.3 Résolution pour l’envoi d’une lettre de suivi à Transport R. Brouillette Inc. pour ses services inadéquats pour le déneigement de 2016-2017
    - 8.4 Résolution pour mandater la directrice générale à demander des soumissions pour le marquage au sol
    - 8.5 Résolution pour répartition des travaux de voirie (budget 2017) selon le rapport de voirie au 30 juin 2017
  9. Aqueduc
    - 9.1 Résolution mandatant la Directrice Générale à contacter M. Carpentier et aller de l’avant avec le projet de prolongement du réseau d’aqueduc dans la rue du Parc Industriel
  10. Varia
  11. Période de questions

## 12. Clôture de la séance

**ATTENDU QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

**IL EST PROPOSÉ** par Françoise Asselin appuyé par Robert Normandin et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que décrit ci-dessus et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

### **3. PROCÈS-VERBAUX**

#### **3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2017**

##### **Résolution 2017-08-124**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2017;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**IL EST PROPOSÉ** par Daniel André Thibeault, appuyé par Jacques Lefebvre et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2017.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

### **4. CORRESPONDANCE**

#### **a. Modification au schéma d'aménagement et de développement révisé (St-Maurice)**

Le schéma d'aménagement et de développement est modifié afin de convertir une partie d'une zone de réserve en zone d'aménagement prioritaire dans la municipalité de St-Maurice.

#### **b. Subvention Programme d'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)**

M. Laurent Lessard, Ministre des Transport du Québec, nous informe qu'il accorde à notre municipalité une subvention de 10 000\$. Cette subvention a été demandée pour les travaux d'amélioration dans le rang St-Alexis pour le creusage des fossés. Cette subvention nous sera versée dans les 30 jours suivant l'envoi de la résolution du conseil et du formulaire V-0321 à la direction territoriale. (seront envoyés suite à cette séance du conseil, donc la subvention devrait être reçue d'ici la fin septembre 2017).

#### **c. Correspondance avec Andrée Neault, Directrice Générale de St-Maurice concernant le rang St-Joseph-Ouest, suite au glissement de terrain**

Suite à la séance du conseil de juillet dernier, le conseil municipal de St-Maurice a accepté l'offre de service d'accompagnement (David

Lafontaine) dans le dossier de glissement de terrain de la rue St-Joseph-Ouest.

À la réunion du 8 août St-Maurice va procéder à un appel d'offres afin de donner un mandat à un ingénieur pour savoir quels genres de travaux seront faits pour la reconstruction de la route.

Yvan Magny de la MRC et Patrick Bédard (St-Maurice) sont allés valider si St-Maurice peut faire les travaux afin de faire évacuer l'eau qui obstrue le ponceau, une demande à l'environnement devra être faite.

**d. Correspondance avec Mme Marielle Langlois, Conseillère en sécurité civile, dans le dossier du glissement de terrain de M. Luc Normandin.**

Malheureusement, dû à la période de vacances, je n'ai pas réussi à contacter Mme Marielle Langlois. Elle devait être de retour le 7 août au bureau. Je serai donc en mesure de lui parler pour vous donner l'information lors de la prochaine séance en septembre.

**e. Rapport d'hygiène au travail suite à une visite pour inspection (CIUSSS MCQ)**

Suite à la lecture du rapport, voici les recommandations :

Voir à régler la problématique quant à la ventilation du Bureau municipal. Advenant qu'une ventilation mécanique soit privilégiée, il est important que le système soit réglé et inspecté de façon régulière et entretenu selon les règles de l'art;

Procéder à un nettoyage des tapis afin d'enlever l'accumulation d'acariens, de moisissures ou autres poussières pouvant causer des problèmes respiratoires ou exacerber des problèmes existants. Procéder ensuite à un entretien sur une base régulière. L'autre option qui pourrait être considérée serait d'enlever le tapis et faire installer un plancher flottant. À discuter lors de l'adoption du budget 2018.

## **5. TRÉSORIE**

### **5.1 COMPTES**

#### **Résolution 2017-08-125**

**ATTENDU QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance du 7 août 2017;

**ATTENDU QUE** le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris en vertu de la résolution portant le numéro 2007-359 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

**IL EST PROPOSÉ** par Jacques Lefebvre, appuyé par Frédéric Morissette et résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

## **5.2 ENGAGEMENT DE CRÉDITS**

### **Résolution 2017-08-126**

**ATTENDU QUE** le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale;

**IL EST PROPOSÉ** par Françoise Asselin, appuyé par Robert Normandin et résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder dans les limites de ces crédits.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

## **6. URBANISME**

### **6.1 Résolution pour l'adoption du second projet de règlement numéro 2017-415 modifiant le règlement de zonage**

#### **Résolution 2017-08-127**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes a tenu une assemblée publique de consultation sur un projet de règlement créant une nouvelle zone industrielle sur l'immeuble occupé par l'entreprise Coopérative de solidarité Abattoir Massicotte.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Frédéric Morissette, appuyé par Daniel André Thibeault, et résolu que la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes adopte le second projet de règlement 2017-415 modifiant le règlement de zonage.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

### ***Second projet de règlement numéro 2017-415 modifiant le règlement de zonage***

#### **ARTICLE 1 Titre et numéro du règlement**

*Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage». Il porte le numéro 2017-415.*

#### **ARTICLE 2 Objet du règlement**

*Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 2009-369. Il a pour objet de créer une zone industrielle sur les terrains occupés par l'entreprise Coopérative de solidarité Abattoir Massicotte.*

### **ARTICLE 3 Création de la zone**

*La zone industrielle 219-I est créée sur le lot 3 994 075. La zone 208-AF est réduite en conséquence.*

*Le plan de zonage numéro 2017-415 annexé au présent règlement, illustre la nouvelle délimitation des zones 219-I et 208-AF.*

### **ARTICLE 4 Usages autorisés dans la zone 219-I**

*Dans la zone 219-1, seuls sont autorisés les usages suivants : industrie d'aliment et de boissons et abattoir.*

*La grille de spécifications de la zone 219-I, annexée au présent règlement, comprend les normes d'implantation des bâtiments principaux et accessoires applicables dans cette zone.*

### **ARTICLE 5 Entrée en vigueur**

*Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.*

## **6.2 Résolution relative à une demande de dérogation mineure – Pierre Grandmaison – Permettre l'acquisition d'une parcelle de terrain dont la nouvelle limite serait trop près d'un bâtiment agricole existant**

### **Résolution 2017-08-128**

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la réforme cadastrale M. Grandmaison, résident au 4501 St-Alexis à St-Luc-de-Vincennes, se retrouve avec une remise qui se termine en dehors des limites de son terrain;

**CONSIDÉRANT QUE**, M. Grandmaison s'adresse à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec afin qu'elle autorise l'aliénation en sa faveur et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit résidentielle accessoire, d'une partie de lot 3 995 292 du castre du Québec, circonscription foncière de Champlain;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de St-Luc-de-Vincennes, par sa résolution 2016-12-138 a adopté le 5 décembre 2016, appuie la demande à la CPTAQ et que cette dernière autorise la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** la CPTAQ juge que la demande semble avoir un impact négligeable sur la préservation de la ressource au sol, et la perte agricole est minime et n'impacte en rien l'homogénéité du milieu agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'acceptation de cette demande à la CPTAQ, le lot 3 995 292 (F.A.R.M.E.U.R. Inc. 4491 St-Alexis) se retrouve en dérogation étant donné que le bâtiment agricole ne respecte plus la distance minimale de 12 mètres des lignes du terrain sur lequel il

est situé, le bâtiment se trouve à une distance de 10.42 mètres des limites du terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** la distance de 1.58 mètre de dérogation est minimale et n'affecte rien au niveau de l'agriculture;

**PAR CES MOTIFS**, sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyé de Frédéric Morissette, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes rend sa décision face à la demande de dérogation mineure et accepte la demande de M. Pierre Grandmaison.

Résolution adoptée à la majorité des conseillers. Toutefois, mesdames Françoise Asselin et Nicole Grenon ne votent pas sur la question étant donné qu'elles sont membres du comité consultatif d'urbanisme et qu'elles ont siégé à la séance pour l'analyse de cette demande.

### **6.3 Résolution pour la nomination d'un 5<sup>e</sup> membre pour le Comité consultatif d'urbanisme**

#### **Résolution 2017-08-129**

**CONSIDÉREANT QUE** l'article 3.2 de règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (règlement 2014-405), mentionne que le comité doit être formé de cinq membres, soit 2 membres du conseil et 3 membres résidant sur le territoire municipal et qui ne sont pas membres du Conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** présentement le comité consultatif d'urbanisme est composé de 2 membres du Conseil, soit Françoise Asselin (siège# 4) et Nicole Grenon (siège# 2), et de 2 membres résidant sur le territoire municipal qui ne sont pas membres du conseil, soit Michel Morinville (siège# 1) et Claude Lemieux (siège# 3);

**CONSIDÉRANT QUE** le siège #5 est toujours vacant et doit être comblé par un résident sur le territoire municipal, mais non membre du Conseil;

**PAR CES MOTIFS** et sur la proposition de Robert Normandin, et appuyée de Frédéric Morissette, le conseil municipal de St-Luc-de-Vincennes nomme Marie-Josée Alarie au sein du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de St-Luc-de-Vincennes. Pour la première année, le mandat est de 1 an, renouvelable par la suite par résolution pour des mandats de 2 ans.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

## **7. ADMINISTRATION**

### **7.1 Résolution pour une demande de location de la salle Beaudoin gratuitement pour l'assemblée annuelle de la Coopérative Massicotte**

#### **Résolution 2017-08-130**

**CONSIDÉRANT QUE** M Beaudoin, représentant de la Coopérative Massicotte, s'adresse au conseil municipal de St-Luc-de-Vincennes pour faire la demande de prêt de la salle Beaudoin à l'Édifice Georges-Sévigny le 25 septembre prochain en soirée à l'occasion de leur assemblée annuelle;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis maintenant 2 ans la municipalité de St-Luc-de-Vincennes prête gratuitement cette salle pour leur assemblée annuelle;

**CONSIDÉRANT QUE** le maire et les conseillers sont les bienvenus à cette assemblée;

**PAR CONSÉQUENT IL EST PROPOSÉ** par Daniel André Thibeault et appuyé par Jacques Lefebvre que le conseil municipal de St-Luc-de-Vincennes prêtera la salle Beaudoin de l'Édifice George Sévigny gratuitement à la Coopérative Massicotte le 25 septembre prochain en soirée.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

## **7.2 Résolution pour le paiement de la facture de Lettrage Croteau pour l'en-tête du PAVILLON DES GÉNÉRATIONS au parc de Vincennes**

### **Résolution 2017-08-131**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de St-Luc-de-Vincennes voulait baptiser officiellement le pavillon du Parc de Vincennes;

**CONSIDÉRANT QUE** Lettrage Croteau nous propose ses services pour la fabrication de lettre en alupanel de 1/8, au coût de 750\$ + taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation des lettres sera faite par notre inspecteur municipal avec l'aide d'un gabarit fourni par Lettrage Croteau, au moyen d'une colle spéciale ou de vis blanches galvanisées (tel que recommandé par Lettrage Croteau);

**PAR CES MOTIFS**, et sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte les services de Lettrage Croteau et payer la facture au montant de 750\$ + taxes, montant qui sera pris à même la subvention discrétionnaire du député de 1 000\$.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **7.3 Résolution pour la donation de radios-émetteurs au nom de la municipalité de St-Luc-de-Vincennes par la compagnie GRAVELECTRONIQUE**

### **Résolution 2017-08-132**



**CONSIDÉRANT QUE** l'inspecteur municipal avait fait la demande pour l'achat de radio-émetteurs pour faciliter les travaux nécessitant la communication de deux travailleurs pour des travaux à distance;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie de M. Steeve Gravel, GRAVELECTRONIQUE nous fait don de ces radios-émetteurs, CB-BAOFENG UV-5R pour une valeur de 180\$ + taxes ;

**PAR CES MOTIFS,** sur la proposition de Françoise Asselin et appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal veut remercier la compagnie GRAVELTRONIQUE pour la donation au nom de la municipalité de St-Luc-de-Vincennes de ces radios-émetteurs d'une valeur de 180\$.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### **7.4 Résolution pour les frais exigibles à M. Michel Grandmaison pour un brûlage non conforme à nos règlements**

##### **Résolutions 2017-08-133**

**CONSIDÉRANT QUE** le service incendie de St-Maurice a reçu l'appel de la centrale d'alarme de la résidence située au 790 rue Principale à St-Luc-de-Vincennes le 26 juin 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** les pompiers de St-Maurice se sont rendu sur place pour constater que le système d'alarme avait été déclenché par la forte odeur incommodante du feu (sans permis) d'un voisin (feu de câblage et caoutchouc) situé au # lot 3 994 161 appartenant à M. Michel Grandmaison domicilié au 4000 rang St-Alexis;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de St-Luc-de-Vincennes doit payer la sortie des pompiers à la municipalité de St-Maurice tels que décrits dans l'entente inter municipale et que cette facture s'élève à 384\$;

**CONSIDÉRANT QUE** d'après l'article 12.1 du règlement 2013-402, relatif à la prévention incendie il est strictement interdit à toute personne d'allumer ou permettre que soit allumé un feu à ciel ouvert, sans avoir préalablement obtenu un permis de brûlage. De plus, à l'article 12.3 du même règlement il est interdit de brûler des déchets domestiques, des pneus et toute substance composée de plastique ou de caoutchouc;

**CONSIDÉRANT QUE** d'après l'article 2.3 du règlement 2013-402, quiconque commet une infraction aux dispositions du présent règlement est passible des peines d'amendes pouvant aller jusqu'à 1 000\$ pour une personne physique;

**PAR CES MOTIFS,** sur la proposition de Daniel André Thibeault et appuyée de Frédéric Morissette, le conseil municipal exige au propriétaire du lot # 3 994 161, M. Michel Grandmaison de payer la facture pour la sortie des pompiers de St-Maurice au montant de 384\$.

À défaut de payer ce montant, la municipalité de St-Luc-de-Vincennes prendra les mesures pour émettre un constat d'infraction tel que prévu à l'article 2.3 du règlement 2013-402 pouvant aller jusqu'à 1 000\$ dans ce cas.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

### **7.5 Résolution permettant l'achat de table à pique-nique à M. Pierre Yvon Delisle pour le Parc de Vincennes**

#### **Résolutions 2017-08-134**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité veut installer des tables à pique-nique dans le Parc de Vincennes pour permettre aux citoyens de jouer aux cartes ou faire un pique-nique;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Pierre-Yvon Delisle, un citoyen de St-Luc-de-Vincennes, se porte volontaire pour nous fabriquer des tables de qualités à très faible coût (550\$/4 tables);

**CONSIDÉRANT QUE** le comité des loisirs veut contribuer à l'achat de ces tables pour un montant qui reste à déterminer;

**CONSIDÉRANT QU'**il reste un montant disponible de la subvention du député (210\$) et qu'il y a un montant disponible dans le budget du parc de 100\$;

**PAR CES MOTIFS,** sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyé de Frédéric Morissette, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes mandate M. Pierre-Yvon Delisle pour la fabrication de 4 tables à pique-nique au coût de 550\$ pour les 4 tables.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

### **7.6 Résolution de remerciement à la ville de Trois-Rivières pour les billets de spectacle à l'attention du Maire**

#### **Résolution 2017-08-135**

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Trois-Rivières a invité le maire au spectacle de STONE Hommage à Plamondon présenté par le Cirque du Soleil pour la grande première de ce spectacle en juillet dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** M. le maire nous confirme qu'il a passé une agréable soirée et que le spectacle est à couper le souffle;

**PAR CONSÉQUENT** sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyé de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de St-Luc-de-Vincennes tient à remercier l'Amphithéâtre de Trois-Rivières.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **7.7 Résolution pour le renouvellement de l'entente avec le Parc de la rivière Batiscan**

### **Résolution 2017-08-136**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente avec le parc de la rivière Batiscan prendra fin ce 31 décembre 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité régionale du comté des Chenaux a manifesté son intention pour renouveler l'entente et participer au financement des opérations de parc de la rivière Batiscan;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 102 de la loi sur les compétences municipales;

Toute municipalité régionale de comté peut accorder une aide :

1. à une personne pour l'établissement et l'exploitation d'équipements et de lieux publics destinés à la pratique d'activités culturelles, récréatives ou communautaires, sur son territoire ou à l'extérieur de celui-ci;
2. à une société ou personne morale vouée à la poursuite des fins mentionnées au paragraphe 1° du présent article, au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 91 ou au premier alinéa de l'article 93.

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de St-Luc-de-Vincennes a pris connaissance de l'entente à être signé à cette fin et s'en trouve satisfait ;

**PAR CES MOTIFS** et sur la proposition de Robert Normandin, appuyé de Françoise Asselin, le conseil municipal de St-Luc-de-Vincennes accepte fièrement de participer à cet engagement collectif, reconnaissant par le fait même qu'il constitue un investissement pour l'avenir.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **7.8 Résolution autorisant la Directrice générale à utiliser la méthode simplifiée pour le remboursement de la TPS/TVQ**

### **Résolution 2017-08-137**

**CONSIDÉRANT QU'**au mois d'avril avec Sylvain Lavoie nous avons présenté la firme d'avocat Éthier qui se proposait pour nous aider à réclamer le maximum auquel nous avons droit au niveau de la réclamation de TPS/TVQ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de St-Luc-de-Vincennes avait alors décidé de ne pas mandater la firme d'avocat Éthier;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe un calcul simple utilisé par plusieurs municipalités pour aller réclamer le maximum auquel nous avons droit, et que notre firme comptable nous a fourni ce calcul;

**PAR CES MOTIFS** et sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyé de Frédéric Morissette, le conseil municipal de St-Luc-de-Vincennes autorise la directrice générale à utiliser le calcul pour la méthode simplifiée.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **8. VOIRIE**

### **8.1 Résolution pour une entente inter municipale en lien avec la répartition des frais d'entretien du rang Ste-Marguerite**

#### **Résolution 2017-08-138**

**CONSIDÉRANT QU'**une partie du rang Ste-Marguerite (660 mètres) longe la limite des territoires des municipalités de St-Luc-de-Vincennes et de St-Narcisses;

**CONSIDÉRANT** les articles 75 à 77 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) (ci-après « *L.C.M.* ») qui édictent que lorsqu'il existe une voie publique qui longe la limite des territoires de deux municipalités locales [...] les municipalités concernées **doivent conclure une entente inter municipale**, et qu'à défaut d'entente une municipalité peut demander un arbitrage à la Commission municipale du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** cette obligation existe, peu importe que le chemin soit compris dans le territoire de l'une ou l'autre des municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux (2) municipalités souhaitent conclure une entente inter municipale concernant la responsabilité de la gestion d'une partie du rang Ste-Marguerite qui longe la limite de leur territoire respectif sur une longueur de 660 mètres;

**PAR CES MOTIFS**, sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyé de Robert Normandin, le conseil municipal accepte les modalités de l'entente inter municipale

- La contribution pour les dépenses d'entretien annuelles, hivernales et estivales se fera en fonction du prix au kilomètre que St-Narcisse aura assumé l'année précédente (pour l'année 2017, un montant de 1 122.12\$ pour l'entretien hivernal et un montant de 268.67\$ pour l'entretien estival seront payés à la municipalité de St-Narcisse).
- Pour tous projets d'immobilisation de voirie qui se réaliseront directement sur la portion de 660 mètres concernée les coûts seront séparés en partie égale;
- Pour les travaux qui seraient à effectuer sur le ponceau dont le diamètre est de 4.3 mètres les coûts des travaux seront également partagés en parts égales.

**PAR CONTRE**, la municipalité de St-Luc-de-Vincennes n'acceptera les travaux pour le projet d'immobilisation avant année 2019.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

**8.2 Résolution attestant que les travaux subventionnés ont été effectués dans le cadre de la subvention Aide à l'amélioration du réseau routier municipal / dossier 00025420-1 -37225 (04) – 2017-06-15-53**

**Résolution 2017-08-139**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a réalisé les travaux admissibles à cette subvention;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux pour cette année consistaient à des ouvrages de drainage tels que le creusement et le reprofilage de fossés dans le rang St-Alexis;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux réalisés sur ladite route totalisent la somme de 22 132.65 \$ taxes nettes (incluant 50 % de la TVQ);

**PAR CES MOTIFS**, sur la proposition de Françoise Asselin, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le rang St-Alexis, le montant de la subvention étant de 10 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

**QUE** les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

**8.3 Résolution pour l'envoi d'une lettre de suivi à Transport R. Brouillette Inc. pour ses services inadéquats pour le déneigement de 2016-2017**

**Résolution 2017-08-140**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu plusieurs plaintes pour le déneigement des routes municipales par Transport R. Brouillette Inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** l'inspecteur municipal a lui aussi constaté plusieurs lacunes durant la saison hivernale 2016-2017, et qu'il en faisait part à chaque fois au chauffeur et même à l'entrepreneur sans être vraiment pris au sérieux;

**CONSIDÉRANT QU'**en mars dernier il y a eu une rencontre pour discuter de la situation avec M. Milot, Mme Shallow, M. Brien, M. Brouillette et son chauffeur;

**PAR CES MOTIFS** et sur la proposition de Françoise Asselin , appuyé de Robert Normandin, le conseil municipal de St-Luc-de-Vincennes approuve l'envoi d'une lettre pour mettre par écrit les attentes de la municipalité pour l'année 2017-2018.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### **8.4 Résolution pour mandater la directrice générale à demander des soumissions pour le marquage au sol**

##### **Résolution 2017-08-141**

**CONSIDÉRANT QUE** chaque année, il est nécessaire pour la sécurité des automobilistes, de procéder au marquage au sol des rues publiques;

**CONSIDÉRANT** que le contrat de 3 ans avec Marquage et Traçage du Québec Inc. s'est terminé cette année et que nous devons prévoir cette dépense pour l'année 2018;

**PAR CES MOTIFS**, sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Frédéric Morissette, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes mandate la directrice générale à demander des soumissions, par invitation, pour le marquage au sol des voies publiques municipales et ce; pour un contrat de trois (3) ans.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### **8.5 Résolution pour répartition des travaux de voirie (budget 2017) selon le rapport de voirie au 30 juillet 2017**

##### **Résolution 2017-08-142**

**CONSIDÉRANT QUE** juin dernier le conseil avait accepter de répartir le 27 000\$ prévu au budget pour du pavage différemment, c'est-à-dire entre les travaux de creusage de fossé et de réparation de ponceau;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de creusage de fossé sont maintenant terminés et se chiffrent à 24 144\$, que nous y appliquons la subvention pour le PAARRM de 10 000\$, et que le budget initial était de 7 000\$, il y a un manque à combler de 8 000\$;

**CONSIDÉRANT QU'IL** reste encore plusieurs travaux pour la réparation de ponceau, le budget initial étant de 3 500\$;

**PAR CES MOTIFS** et sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyé de Robert Normandin, le conseil municipal de St-Luc-de-Vincennes accepte de répartir le budget de 27 000\$ prévu pour le pavage entre les fossés (8 000\$) et la réparation de ponceau (19 000\$).

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **9. AQUEDUC**

### **9.1 Résolution mandatant la Directrice générale à contacter M. Carpentier pour aller de l'avant avec le projet de prolongement du réseau d'égout sur la rue du Parc Industriel**

#### **Résolution 2017-08-143**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Carpentier a fait l'acquisition du terrain situé au lot 5 894 492 dans la rue du Parc Industriel et que pour opérer son entreprise il a besoin d'une alimentation en eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de prolongement de réseau d'aqueduc requièrent une autorisation du MDDELCC (ministère du Développement durable, environnement et de lutte contre les changements climatiques) donc les services d'une firme d'ingénierie, avec relevé topographique, plan et devis;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux devront être financés à l'aide d'un règlement d'emprunt qui sera assumé par les deux propriétaires visés de la rue du Parc industriel, c'est-à-dire M. Carpentier et la municipalité de St-Luc-de-Vincennes;

**PAR CES MOTIFS** et sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyé de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de St-Luc-de-Vincennes appui la directrice générale dans les démarches auprès des principales personnes concernées, dans le but d'éviter d'engager des coûts dans un projet qui n'aurait pas lieu.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **10. VARIA**

## **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **12. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

**Résolution 2017-08-143**

**SUR LA PROPOSITION** de Frédéric Morissette, appuyé par Jacques Lefebvre, le conseil lève la séance à 8h33.

Je, Jean-Claude Milot, atteste que la signature de présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Jean-Claude Milot, Maire

---

Tania Imhof, Dir. gén. & sec.-  
trés.